

COMMUNE DE

dossier n°

Date de dépôt :
Date limite fin instruction :
Demandeur :
Pour :
Adresse terrain:

DDT de la Dordogne
SETAF
Mission gestion de l'espace rural
18 rue du 26^{ème} RI- TS 74000
24024 PÉRIGUEUX cedex

CONSULTATION de la CDPENAF
dans le cadre de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme
en application de l'article L151-11-2° du Code de l'urbanisme

« Changement de destination en zone A du PLU de bâtiments désignés »

Article L151-11 Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Présentation du projet

Service instructeur	
Dénomination du projet	Destination initiale : Destination projetée :
Références cadastrales	Section : Parcelle(s) :
Descriptif du projet :	
Délai maximum de réponse	1 mois article R423-59 du Code de l'urbanisme
Sens de l'avis de la CDPENAF	avis conforme

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait, le

Date réception CDPENAF (cadre réservé SETAF) :	
---	--